

COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

Rapport annuel 2007

"Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes."
Article 4 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948

www.esclavagemoderne.org

LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE DOMESTIQUE UNE PRIORITE

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage, le CCEM s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes victimes d'esclavage domestique. La mission du CCEM est principalement axée sur l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures judiciaires qu'elles souhaitent engager contre leur employeur. Mais parallèlement à l'assistance juridique fournie aux personnes concernées, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins sociaux et administratifs. Le nombre important de procédures judiciaires suivies par le Comité lui permet d'avoir une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire à la répression des faits d'esclavage et à la réparation de leurs effets dommageables. Cette expérience l'a incité à conduire des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics, afin de réclamer notamment une modification du Code pénal et la création de services de police et personnels judiciaires spécialisés dans le traitement des affaires d'esclavage.

L' « esclavage » domestique

Il ressort de l'ensemble des situations suivies par le CCEM que les méthodes employées par les exploiteurs pour mettre en place l'exploitation durable des victimes sont souvent les mêmes malgré la diversité des régions du monde touchées. Ces procédés, qui caractérisent le processus d'asservissement domestique, le différencient à certains égards des autres formes de traite.

Le CCEM a développé un certain nombre de critères pour évaluer une situation d'asservissement ou d'esclavage domestique :

Confiscation du passeport et/ou des papiers d'identité

Séquestration totale ou partielle de la victime

Conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine et à la législation française en droit social

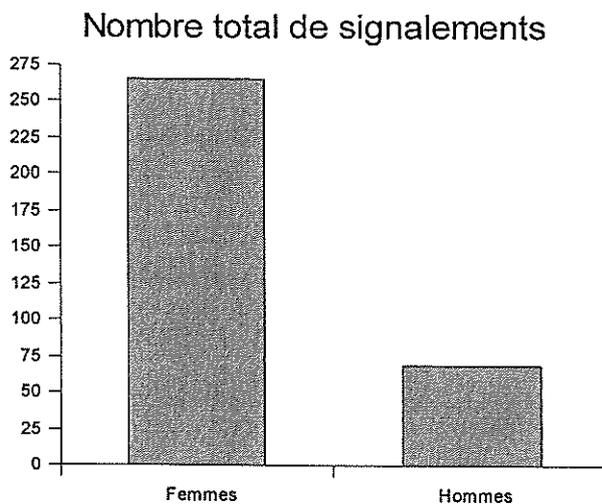
Rupture des liens familiaux

Isolement culturel

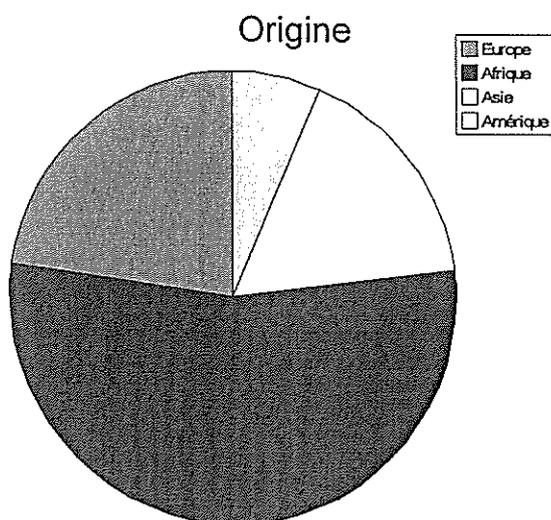
Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices, c'est bien au cas par cas et après un entretien téléphonique puis un entretien sur place que le CCEM peut déterminer si la personne peut être prise en charge par l'association. Notre intervention se situe dans tous les cas dans le cadre d'une exploitation économique où les libertés fondamentales des personnes sont bafouées.

LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2007

En 2007, le CCEM a reçu **334 signalements**.



Sur l'ensemble de ces 334 signalements, 265 le sont par des femmes. 70 % des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont 37% pour la seule ville de Paris. Les autres faits signalés se déroulent dans les autres régions françaises pour 24 % et à l'étranger pour 6 %.



Un tiers de ces signalements (35 %) relève de l'esclavage domestique

Sur l'ensemble des signalements téléphoniques en 2007, **63 appels** ont fait l'objet d'une transmission au service juridique du CCEM afin de déterminer si la personne était en situation d'esclavage domestique ou si ses conditions de travail pouvaient être assimilées à des conditions d'esclavage domestique.

15 appels ont été renvoyés vers notre antenne de Bordeaux, vers l'association Esclavage Tolérance Zéro à Marseille et vers l'association ALC de Nice. Ces antennes et partenaires peuvent également nous signaler des personnes résidant en région parisienne.

Pour l'année 2007, le CCEM a pris en charge **25 nouvelles personnes** : leurs situations répondant aux critères d'esclavage domestique tout en acceptant d'engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Sur ces 25 personnes, 24 étaient suivies par le service juridique à Paris et une personne était prise en charge par notre antenne à Bordeaux.

Parmi ces appels concernant des personnes en situation d'exploitation ou non, une quarantaine concernait des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes subissant des maltraitances ou étant en situation de mariage forcé. Le CCEM réoriente systématiquement les personnes vers d'autres associations ou structures permettant de pouvoir répondre plus précisément à leurs questions (la Fédération nationale Solidarité Femmes, les Amis du Bus des Femmes, l'Amicale du Nid, l'association Elele, Migrations et cultures de Turquie, le Gams, l'ASFAD ainsi que des associations généralistes comme le Planning Familial (MFPF), Ni putes ni soumises...).

Six autres personnes en situation de servitude à l'étranger ont été suivies par nos partenaires: Caritas – Liban, Anti-Slavery International, SOS-Esclaves Mauritanie

Deux tiers de ces signalements (65%) ne relèvent pas des situations d'esclavage domestique

Ces personnes sont réorientées vers des associations locales d'aide aux victimes, membres du réseau INAVEM (le numéro national « 08 victimes ») mais aussi vers les Maisons de la Justice et du Droit, vers les syndicats et les prud'hommes ou vers les Centres d'information sur les Droits des Femmes et des familles.

Au total plus de la moitié des signalements en 2007 concerne des personnes originaires d'Afrique (54,19 % des 334 appels). Le pourcentage de ressortissants originaires d'Afrique est de 72 % parmi les 25 victimes d'esclavage domestique prises en charge en 2007. L'accroissement est important si on compare avec la moyenne des personnes prises en charge depuis 1994 (58 % pour l'ensemble des 482 cas). En détaillant encore pour les victimes de 2007, 44 % d'entre elles viennent d'Afrique Noire et 28 % d'Afrique du Nord.

Un dernier changement notable doit être indiqué. Dans la plupart des cas en 2007, ce sont des travailleurs sociaux qui nous ont signalé les victimes, celles qui vont être ensuite effectivement prises en charge par le CCEM, pulvérisant l'ancienne moyenne de 30 % de travailleurs sociaux. Il s'agit notamment de collaborateurs des centres d'action sociale, des CIDFF, du 115, d'assistantes sociales intervenant en milieux hospitaliers. Cela oriente les priorités de formation, d'information et de partenariat pour le CCEM en direction de ces structures.

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

Les chiffres

Le service juridique a assuré la prise en charge de 95 victimes pendant l'année 2007. La mission juridique du CCEM s'est achevée pour 16 d'entre elles au cours de cette même année. 79 personnes victimes d'esclavage domestique bénéficiaient ainsi d'un accompagnement juridique au 31 décembre 2007.

24 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2007, parmi lesquels 7 ont été clos dans l'intervalle de l'année. On relève entre autre cause de cette rapidité de traitement trois abandons du fait des victimes, qui après réflexion ont renoncé à engager une procédure judiciaire à l'encontre de leur exploiteur. Par ailleurs quatre des nouveaux dossiers qui concernaient 5 personnes mettaient en cause une personne protégée par une immunité de juridiction ou des privilèges diplomatiques. Ces dossiers font habituellement l'objet d'un traitement assez rapide en raison des possibilités limitées d'intervention dont disposent les juristes afin de recouvrer les droits de la victime.

L'état d'avancement des procédures judiciaires suivies par le service juridique se détaille comme suit :

16 dossiers sont en enquête préliminaire

15 dossiers font l'objet d'une information judiciaire :

14 dossiers sont en attente d'un audiencement devant un Tribunal correctionnel ou une cour d'appel, ou ont vu au cours de 2007 la date d'audience initialement fixée renvoyée à une date ultérieure.

6 dossiers ont donné lieu à des procédures judiciaires spécifiques, autres que les procédures pénales habituellement mises en mouvement à l'encontre des employeurs. Parmi elles figurent un pourvoi en cassation.

16 dossiers se situent au stade du suivi de l'exécution d'une décision de justice pénale définitive ou des procédures civiles (conseil des prud'hommes) faisant suite à une procédure pénale.

8 dossiers étaient fin 2007 consacrés au travail interne préparatoire à l'introduction de la procédure judiciaire.

On relève que la lenteur du fonctionnement des institutions judiciaires influe sensiblement dans certains cas sur la durée de la prise en charge des parties civiles par le CCEM. Ainsi en 2007, 5 procédures sont restées tout au long de l'année en attente d'une date d'audiencement, et, le traitement sur le fond de 6 dossiers a été suspendu dans l'attente de la réception du dossier pénal nécessaire à la rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile.

Etat du droit de la protection des victimes d'esclavage domestique

L'objectif du travail du service juridique sur les dossiers individuels reste avant tout la reconnaissance par les magistrats de la situation de servitude subie par les victimes ainsi que l'octroi de réparation d'un montant en rapport avec l'ampleur du préjudice subi. Les sept affaires jugées au cours de l'année 2007 ont vu prononcer des montants variant de 5000 € à 24000 € au titre des dommages intérêts. Au-delà des circonstances propres à chaque cause, l'ampleur de la variation des montants révèle le caractère aléatoire de l'évaluation du préjudice subi, lequel apparaît lorsque les montants octroyés sont mis en relief avec la durée de l'exploitation subie par les victimes et l'âge de ces dernières. Il a par ailleurs été mis particulièrement en lumière dans une affaire jugée par la Cour d'Appel de Paris le 11 décembre 2007. Saisie sur appel des seules parties civiles, la Cour a réévalué les montants des dommages intérêts attribués en première

instance en accordant respectivement les sommes de 18000 € contre 5000 €, et 8000 € au lieu de 500 € aux deux victimes des exploités condamnés. Il importe également de relever que parmi les quatre décisions de justice ayant condamné les exploités à des peines de prison assorties du sursis, aucune ne comporte de mesure de garantie d'indemnisation effective de la victime.

Le CCEM a également continué d'œuvrer pour le respect par les différentes institutions françaises concernées des dispositions et obligations internationales pertinentes.

Une des avancées majeures ainsi obtenues en 2007 est sans conteste la modification par le législateur de la définition de l'infraction de traite visée à l'article 224-4-1 du Code pénal. Dès l'introduction de cette infraction dans le Code en 2003 et régulièrement au cours des années ultérieures, le CCEM avait alerté les parlementaires sur le caractère restrictif de la notion retenue par le texte adopté, et son incompatibilité subséquente avec les instruments de lutte contre la traite ratifiés dans le cadre de l'ONU ou édictés par les institutions de l'Union européenne. Certains organismes d'aide aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle s'étaient également associés à la sensibilisation des pouvoirs publics sur ce point. Le CCEM, reçu par un conseiller de Mme la Ministre Garde des Sceaux en septembre 2007, a vu ses efforts prospérer : le Ministère de la Justice s'est, suite à cette entrevue, mis en relation avec le Ministère de l'Immigration qui a introduit la modification nécessaire par la Loi sur l'immigration du 20 novembre 2007.

En revanche, dans une affaire très proche des circonstances factuelles de l'affaire Siliadin et jugée le 17 décembre 2007, la Cour d'Appel de Paris, après avoir reconnu les faits établis et confirmé la culpabilité de l'exploiteur, a infirmé le jugement de première instance, qui avait prononcé une condamnation à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, pour réduire la peine à un mois de prison assorti du sursis simple. Le respect de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui aux termes de l'arrêt Siliadin contre la France du 26 juillet 2005 implique pour les Etats parties une obligation de criminalisation et de répression effective des actes constitutifs de servitude, méritait d'être soulevée. La partie civile s'est en conséquence pourvue en cassation.

Par ailleurs le CCEM s'inquiète de la méconnaissance quasi-générale par les autorités françaises concernées des dispositions de la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 qui régit le séjour et l'éloignement du territoire des étrangers victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou du travail. Ainsi, au cours de l'année 2007, trois personnes s'étant présentées seules devant les services de police ou préfecture se sont vues délivrer un arrêté de reconduite à la frontière, deux d'entre elles ont ensuite été placées en centre de rétention, faute pour les autorités d'avoir su identifier un cas de traite à des fins d'exploitation domestique. Le CCEM s'est employé avec l'aide de l'Association Cimade à obtenir leur mise en liberté. La Cour Administrative d'Appel, appelée à contrôler la légalité de l'un de ces arrêtés du 8 janvier 2007, a annulé la mesure d'éloignement sans toutefois se prononcer sur la légalité des dispositions françaises au regard de la directive, malgré l'invitation en ces sens des conclusions déposées par l'avocat de la victime.

Activités annexes

Les juristes du CCEM ont été invités également à partager leur expertise au niveau international et européen. Le service juridique a ainsi reçu une délégation parlementaire argentine, à la demande de la Députée Stella Maris Cordoba qui souhaitait effectuer plusieurs consultations en France en vue du dépôt d'une proposition de loi tendant à réprimer pénalement la traite et l'esclavage en Argentine. Le CCEM a également été invité à intervenir dans le cadre du forum qui s'est tenu à Wiesbaden le 23 juin 2007, rassemblant sur le thème de l'esclavage moderne des parlementaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'Union Européenne, ainsi que des représentants d'organisations de femmes et de droits de l'Homme, en marge de la 8^{ème} session de l'Assemblée parlementaire ACP et de la 13^{ème} session de l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

Le soutien administratif du CCEM

En 2007, 95 personnes ont été prises en charge par le service juridique. Parallèlement aux procédures judiciaires et/ou prud'homales en cours, des démarches ont été effectuées afin de régulariser la situation administrative des victimes.

Demandes introduites en 2007 : 7

Demande en cours : 2

Obtention d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de demande de carte de séjour : 1

Obtention d'une carte de séjour : 4

Obtention de la nationalité française : 2

Retour dans son pays d'origine : 3

Autres : 13

Cette année, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a noté une amélioration dans l'obtention d'autorisation de travail liée aux autorisations provisoires de séjour. En effet, les Préfectures font une application extensive de l'article L.316 du CESEDA qui prévoit l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour valant autorisation de travail.

En revanche, malgré les fréquentes interventions du CCEM, on constate que certaines préfectures continuent à n'avoir aucune connaissance de la législation applicable aux victimes de faits d'esclavage. Le CCEM est ainsi confronté à des refus pour lesquels le concours de la Délégation aux victimes s'avère être nécessaire.

Par ailleurs, certains services des étrangers méconnaissent encore les règles de droit pénal et de procédure pénale.

Enfin, les situations de précarité pour les victimes d'esclavage domestique, n'obtenant un titre de séjour que d'une durée de 3 mois, se perpétuent. Les Préfectures refusent toujours de délivrer une carte de séjour avant la présentation d'un jugement définitif.

Au 31 décembre 2007, **treize personnes n'étaient détentrices d'aucun document administratif.**

Formation des acteurs du monde judiciaire : clef de la prévention

Suite aux difficultés rencontrées dans les traitements des dossiers judiciaires des victimes d'esclavage domestique par les commissariats de police, des modules de formations ont été mis en place par le CCEM en collaboration avec la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Ainsi, des formations ont été dispensées auprès des promotions de gardiens de la paix dans les écoles de police françaises. Ces rencontres permettent d'exposer aux futurs agents de la police nationale le phénomène de l'esclavage domestique en France et les bonnes pratiques appliquées lors de nos démarches dans les commissariats. Les formations ont eu lieu au premier semestre 2007 dans les écoles de police de Oissel (76), de Marseille (13) et de Vincennes (94). Le CCEM a poursuivi au cours de l'année 2007 ses actions de formation auprès des écoles de police et de la gendarmerie dans la France entière. Quatre modules de formation ont ainsi été dispensés cette année.

Ces séances sont assurées par les permanents du service juridique en collaboration avec Maître David DESGRANGES, avocat bénévole et administrateur du CCEM, Olivier BRISSON, trésorier du Comité.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

La majorité des personnes prises en charge par le CCEM nécessite un accompagnement social global. C'est à dire qu'il intervient dans tous les domaines de la vie de la personne: l'accès aux soins, l'hébergement, la formation et l'emploi.

Cet accompagnement doit permettre, dans un premier temps, de stabiliser leur situation afin d'envisager à moyen et long terme un projet d'insertion dans la société française. Une même personne peut ainsi bénéficier d'un suivi dans le cadre d'une recherche d'hébergement parallèlement à un suivi dans le cadre de sa formation professionnelle.

Problématique	Nombre de personnes concernées	Pourcentage des personnes concernées
logement/hébergement	24	43%
Accès aux droits/ santé	34	62%
Insertion professionnelle/formation	36	65%

Profil des personnes prises en charge

55 personnes ont été reçues au cours de l'année 2007 dont 18 nouvelles prises en charges. Ces personnes ont été reçues au cours de 373 entretiens. 91% sont des femmes.

Sexe	Effectif	Pourcentage
Féminin	50	91%
Masculin	5	9%
Total	55	100

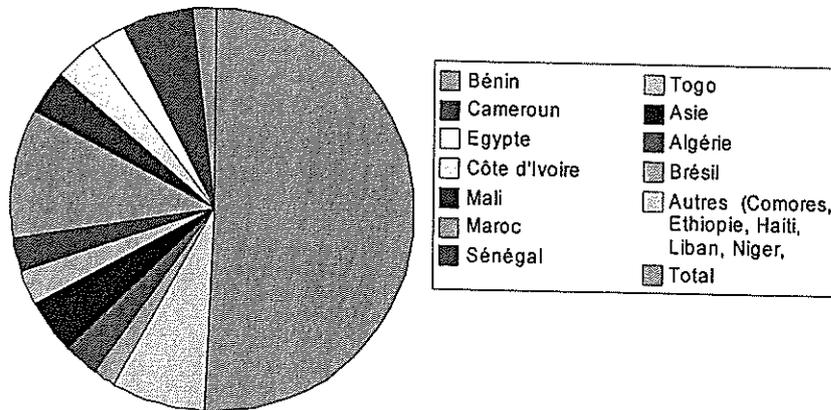
La plupart de ces personnes ont entre 26 et 35 ans (35%). La tranche d'âge 22/25 ans représente également une part importante en raison de l'entrée en France souvent mineures de ces personnes. Le CCEM est donc sollicité très régulièrement par de jeunes majeures dès la sortie de leur lieu d'exploitation. Les 35/59 ans représentent plus de 27%. Cela concerne des personnes venues en France parfois au moyen de fausses promesses d'embauche d'employeurs résidant en France, celles-ci ayant déjà une expérience professionnelle dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tiers que la France.

Age	Effectif	Pourcentage des victimes
18/21	7	12,8%
22/25	13	23,6%
26/35	19	34,5%
35/59	15	27,3%
+ 60	1	1,8%
Total	55	100

La prise en charge globale de 55 personnes ne couvre pas l'ensemble des personnes prises en charge par le CCEM puisque certaines bénéficient d'un accompagnement social global au sein de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) où elles sont hébergées ou d'un accompagnement par des assistantes sociales de secteur lorsque les personnes résident en province. Malgré cette prise en charge extérieure, le service social du CCEM reste en lien avec ces structures comme lieu ressource dans les problématiques spécifiques liées à la traite des êtres humains.

Les nationalités des personnes prises en charge au sein du pôle social se recouvrent majoritairement aux nationalités prises en charge au sein du pôle juridique.

Nationalité



L'hébergement: une priorité du service social

Les premières démarches en matière d'hébergement s'effectuent souvent dans l'urgence. Sorties de leur lieu d'exploitation, les victimes se retrouvent sans solution d'hébergement ou hébergées mais de façon très précaire en raison des difficultés croissantes à trouver un hébergement adéquat dans la région Ile-de-France. Il faut ainsi évaluer les conditions de vie des personnes, le risque de faire face à ses exploitateurs dans la rue, le besoin d'un lieu sécurisé...

Dans ce domaine, la mise en place d'un réseau de CHRS visant la mise en sécurité des victimes de traite est efficace et met à disposition des places en CHRS sur toute la France. Le placement de la personne prise en charge dans un lieu sécurisé est le critère indispensable à l'entrée dans le dispositif, ce qui n'est pas le cas de la plupart de nos victimes. Le CCEM peut bénéficier d'un hébergement sécurisé sur l'ensemble du territoire français au sein du dispositif AcSé . Pour l'année 2007, le CCEM a pu placer trois personnes et un enfant en bas âge au sein de ce dispositif.

Plus généralement, le service social se retrouve toujours confronté aux difficultés d'hébergement. Suite au vote de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement, les personnes accueillies dans les structures d'hébergement d'urgence peuvent s'y maintenir tant qu'une autre solution plus adaptée et favorable à leur situation ne leur sera pas proposée. Lorsqu'il y a un placement au Samu social, les victimes de traite y côtoient souvent des populations en grande difficulté ce qui peut constituer un problème supplémentaire. De ce fait, toute notion de durée de séjour est à proscrire. Seule une proposition vers une structure d'hébergement adaptée mettra un terme à la prise en charge au sein du centre d'hébergement d'urgence. La nouvelle loi ne favorise donc pas une évolution des situations puisqu'un nombre important de places en

centres d'hébergement d'urgence sont transformées en places d'hébergement de stabilisation et qu'elle ne permet pas l'accès à un nombre toujours plus important de personnes en situation de précarité à des places en urgence. De plus, le nombre de places en CHRS étant insuffisant et les moyennes de séjour en hausse constante faute de logements sociaux accessibles, les listes d'attente pour accéder à ces structures sont très importantes. Pour le CCEM, cela implique des difficultés de plus en plus croissantes dans la recherche de structures d'hébergement d'urgence.

Les possibilités d'hébergement en famille d'accueil, solution adaptée pour un certain nombre de personnes suivies au CCEM en manque de repères, sont devenues rares. Être famille d'accueil nécessite un accompagnement régulier et du temps à passer auprès des victimes hébergées. En 2007, 3 jeunes femmes ont pu bénéficier de cet accueil.

Dans ce cadre, l'appartement du CCEM, qui peut accueillir jusqu'à six personnes, est une solution intéressante puisque 13 personnes ont pu y être hébergées en 2007. Cependant pour les jeunes femmes avec enfants, l'accueil à l'appartement est impossible. L'orientation vers les centres maternels est privilégiée afin d'assurer un accompagnement spécifique dans le soutien à la parentalité. Les places dans ces structures étant trop peu nombreuses, ces femmes accèdent dans la plupart des cas à une chambre d'hôtel, hébergement non adapté à l'épanouissement de la famille.

Situation familiale	Effectif	Pourcentage des victimes
Célibataire	37	67,3%
Célibataire avec enfants	6 (6 enfants)	10,9%
En concubinage/ marié	4	7,3%
En concubinage avec enfants	8 (8 enfants)	14,5%
Total	55 personnes + 14 enfants	100,00%

L'accès aux soins

Marquées par des conditions de travail éreintantes sur une période plus ou moins longue, les personnes que le CCEM accompagne n'ont, pour la plupart, pas eu accès aux services de santé. Le travail du service social est alors de permettre à ces personnes l'accès aux soins et de faire un bilan sur l'état de santé général.

Ainsi, en situation administrative irrégulière, les victimes sont orientées vers des associations ou des Permanences d'Accès aux Soins de Santé où des consultations diversifiées peuvent être effectuées: médecine générale, dentiste, ophtalmologiste leur sont proposées ainsi que la délivrance gratuite de médicaments. Parallèlement, les démarches auprès de la sécurité sociale sont effectuées pour que les personnes puissent bénéficier de l'Aide Médicale Etat.

La Protection Maternelle Infantile est aussi sollicitée pour les femmes enceintes ou avec des enfants en bas âge pour leur permettre un accompagnement spécifique pendant et après la grossesse et les soutenir dans l'apprentissage du rôle de mère. Ce partenariat est d'autant plus important que 25% des personnes prises en charge ont des enfants.

Le soutien financier

Les personnes prises en charge au CCEM sont pour la plupart en situation administrative irrégulière et ne bénéficient donc d'aucune ressource. Sans droit au travail ni de prestations sociales, le CCEM leur octroie une aide bimensuelle couvrant les besoins alimentaires, le transport

et les produits d'hygiène. Cette aide varie en fonction des besoins de chacun: 240 euros/mois pour une personne qui n'a aucune ressource. Dès que la situation financière s'améliore, l'aide octroyée par le CCEM fait l'objet d'une modulation ou d'une interruption. Il y a toujours une réflexion au cas par cas pour évaluer correctement l'ensemble de la situation financière de la personne.

Cette aide est une nécessité pour ces personnes mais ne doit pas être une finalité. Elle doit être un outil pour envisager un accompagnement dans une plus grande cohérence. Parallèlement à cette aide, la possibilité leur est donnée d'accéder à un vestiaire alimenté par des dons de particuliers et des magasins soucieux de participer à notre action. Les liens avec d'autres structures associatives permettent également de compléter l'aide proposée par le CCEM.

L'élaboration du projet d'insertion

Après avoir stabilisé la personne sur le plan financier, tenté de le faire sur son hébergement et sur sa santé, il devient alors possible de mieux réfléchir avec elle à l'élaboration d'un projet d'insertion. Pour ces personnes arrivées en France et n'ayant pas été scolarisées ou avoir pu bénéficier de cours de français, la maîtrise de la langue française n'est parfois pas facile.

Elle s'avère pourtant indispensable dans le projet d'insertion. De ce fait, des cours d'alphabétisation sont proposés auprès d'associations partenaires mais aussi par l'intermédiaire d'une bénévole qui octroie des cours de français individualisés. Le Secours Catholique, le Secours Populaire, Emmaüs et les centres sociaux de quartier participent activement à la réalisation de cet objectif, qui vise à une future recherche d'emploi et de formation. Il est important d'entrer dans ce processus d'apprentissage pour réussir une meilleure insertion professionnelle. Au moment de la recherche d'emploi, le faible niveau en langue française à l'écrit comme à l'oral peut être un critère important. Cette difficulté peut être ressentie comme un échec pour ces personnes qui souhaitent s'engager dans une insertion professionnelle au plus vite après l'obtention de leur titre de séjour.

Il est donc important de repérer les besoins en terme d'apprentissage de la langue française avant d'envisager une insertion professionnelle. Ainsi, cette période d'attente avant l'obtention d'un titre de séjour peut aussi être l'occasion de travailler sur le CV en terme de compétences développées et acquises. Ces démarches sont très importantes puisqu'elles peuvent permettre de déposer une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) auprès des institutions compétentes. Ainsi, l'expérience acquise pendant la période d'exploitation pourra être valorisée et aboutir à l'obtention d'un diplôme comme le CAP Petite Enfance.

A force de volonté, l'insertion professionnelle est possible. On voit ainsi quelques personnes reprendre une formation professionnelle qualifiante leur permettant d'accéder aux emplois d'auxiliaire de vie, d'aide cuisinier ou de caissière après avoir fait une remise à niveau en français. Pour celles qui ont des enfants, le retour vers la formation est plus difficile puisque l'entretien d'une famille nécessite de trouver un emploi « alimentaire » à défaut de formations rémunérées. Pour ces femmes, les entreprises de nettoyage sont les principaux employeurs.

Cette prise en charge globale vise et conduit chaque personne prise en charge à l'autonomie et à l'insertion sociale par un accès aux services relevant du droit commun.

Durée de prise en charge	Effectif	Pourcentage des victimes
- de 1 an	18	33%
1 an / 3 ans	20	36%
+ 3 ans	17	31%
Total	55	100%

INFORMATION ET MÉDIATISATION

Information

C'est par mails et téléphone qu'arrivent tous les jours au CCEM des demandes d'information sur l'esclavage. Elles proviennent de travailleurs sociaux souhaitant être mieux informés sur les différentes formes de la traite et d'esclavages contemporains, incluant évidemment la description précise de l'esclavage domestique et nos conseils sur le repérage des victimes, les questions à leur poser...

De très nombreux journalistes, rédacteurs, réalisateurs, documentaristes et photographes s'informent des réalités actuelles de l'esclavage en vue d'articles ou de reportages. La majorité souhaite garder un contact permanent avec le CCEM : ils sont actuellement 182 journalistes (une cinquantaine de plus en 2007) en liste de diffusion informatique.

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants nous interrogent également tous les jours à la recherche de documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie. Une demande existe pour des expositions légères itinérantes à laquelle nous n'avons pas actuellement les moyens de répondre. Nous sommes très sollicités également pour la présence d'intervenants sur l'esclavage domestique, comme sur l'esclavage en général (son histoire et ses réalités actuelles).

La fréquentation de notre site s'est poursuivie au même niveau élevé qu'en 2006 avec 3000 visiteurs par mois en juillet et août et 5000 visiteurs par mois pour chacun des dix autres mois de l'année.

Nos lettres de diffusion répondant aux questions les plus fréquemment posées ou signalant l'actualité (notamment des procès pour esclavage domestique) sont envoyées actuellement à 1900 personnes (600 de plus en 2007).

Rappelons qu'au départ du CCEM, il y a une journaliste qui réalise pour France 2 un reportage sur l'esclavage dont elle découvre qu'elle est une réalité non seulement toujours présente mais massive dans un pays francophone proche, la Mauritanie. Ce sera ensuite le tournage d'un reportage sur l'esclavage domestique concernant des milliers de petites bonnes au Liban. Elle découvre enfin des cas d'esclavages domestiques en France qui l'incite à créer le CCEM en mars 1994 avec un groupe d'amis. Depuis l'opinion publique en France a été fortement sensibilisée aux thématiques de l'esclavage par la bataille parlementaire menée notamment par Mme Christiane Taubira en faveur de la reconnaissance par notre pays de la traite négrière transatlantique et de ses conséquences, y compris la création de nos quatre DOM. Dans leur cas, ce sont trois livres qui ont fait l'actualité : celui d'Olivier Pétré-Grenouilleau avait provoqué des polémiques qui ont contribué à éteindre les deux ouvrages suivants, parus en 2007, celui de l'anthropologue franco-algérien Malek Chebel et celui du sociologue marocain Mohammed Ennaji. A cela s'ajoute également une autre actualité parlementaire, celle de l'assemblée nationale de la Mauritanie interdisant à nouveau l'esclavage en septembre 2007, mais avec cette fois des mesures plus concrètes de répression, sous la pression réussie de notre partenaire local l'association SOS Esclaves. Un réseau des associations anti-esclavagistes africaines s'est réuni à Bamako en août 2007. A cette histoire, à ces réalités qui nous concernent doublement s'ajoute l'invitation qui nous est instamment faite par la plus ancienne ONG du monde – Anti Slavery International – pour un travail de lobbying mené en commun au profit de ces associations africaines et en direction de l'Union européenne.

Le CCEM se doit d'informer les partenaires qui l'aident financièrement que du fait de la faiblesse de ses moyens humains, notre Comité est en difficulté pour faire face à ces tâches d'information et de lobbying.

La médiatisation : une sollicitation constante

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite et de la presse audiovisuelle notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Il est aussi sollicité par des réalisateurs de documentaires et de fictions, ainsi que pour des expositions.

Le 10 mai 2007, pour la seconde «journée nationale de commémoration des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions», le CCEM a été acteur dans le cadre de multiples initiatives réalisées notamment par des collectivités locales, des associations, des établissements scolaires qui ont très souvent fait appel au CCEM pour aider à la réalisation de panneaux d'information ou pour intervenir.

Le CCEM a été d'autant plus mis à contribution, que la sensibilité aux thèmes de l'esclavage et de la traite s'est fortement affirmée dans notre pays et que notre Comité reste potentiellement le seul interlocuteur du public, dans l'attente de la réalisation de projets, tels que les futurs musées sur l'esclavage de Nantes et Bordeaux ou le futur site du CNRS (<www.esclavages.cnrs>)

La lettre trimestrielle "Esclaves Encore"

La revue "Esclaves encore" est destinée aux abonnés, adhérents, donateurs et bénévoles ainsi qu'à nos partenaires en France et à l'étranger. Largement diffusée avec toute demande de documentation, elle est aussi un moyen d'information vers le grand public.

Chaque numéro est accompagné d'une lettre d'information qui pointe une actualité prioritaire concernant l'activité ou les finances du CCEM.

Seul un numéro a pu paraître en 2007 au lieu des quatre prévus. Le Bureau du CCEM a décidé de rechercher l'appui de professionnels bénévoles afin de renforcer la rédaction actuellement assurée à temps partiel par l'un des membres de l'équipe.

Il est intéressant cependant de noter que tous les derniers numéros sont épuisés : en effet, 1500 exemplaires de chacun de ces numéros ont été fournis en réponse à la demande ou lors de réunions animées par le CCEM (en sus des 1480 exemplaires postés aux abonnés et au réseau).

Une lettre informatique et le site <esclavagemoderne.org>

Le CCEM utilise désormais l'envoi d'informations par la lettre mail "infoCCEM". Quelques 1900 contacts sont inscrits sur nos "listes de diffusion", dont 182 journalistes et une quarantaine avocats.

Notre site <esclavagemoderne.org> est une autre grande source d'information sur le Comité puisque plus de 50 000 visiteurs l'ont consulté en 2007.

Plaidoyer

Le programme "Longue Marche"¹

Les nouvelles migrantes asiatiques et chinoises : premières victimes potentielles de la traite des êtres humains.

Depuis avril 2005, le CCEM est l'un des partenaires du programme «Longue Marche», initié depuis 2004 et soutenu jusqu'à fin 2007 par le programme Equal du Fonds social européen (FSE).

Le projet «Longue Marche» mobilise plusieurs partenaires qui se proposent d'améliorer nos connaissances des nouvelles migrantes asiatiques et chinoises pour permettre une meilleure prise en charge de ces femmes, notamment face aux risques de traite des êtres humains.

La coordination de ce programme est assurée par l'**ASLC** (Association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle) et regroupe, outre le CCEM, **Retravailler Ile-de-France**, **Génération Vidéo**, deux chercheurs – la sinologue **Carine Guérassimoff**, experte des migrations internationales chinoises, et **Georgina Vaz Cabral**, consultante auprès de nombreux organismes internationaux, experte dans le domaine de la traite des êtres humains (entre autre pour le CCEM dans le cadre du programme européen Daphné). Enfin, l'association **Batik International** est chargée de l'évaluation.

"Longue Marche" s'est fixé des priorités au cours de cette année 2007 :

- auprès des personnes directement concernées, mais aussi de toutes celles qui sont amenées à les côtoyer, expérimenter des actions et des outils de prévention, de formation et d'assistance aux projets migratoires et d'insertion de ces femmes.
- améliorer et étendre le réseau d'assistance et de protection des victimes réelles ou potentielles de traite d'êtres humains ou d'esclavage moderne, en regroupant les acteurs qui participent à l'assistance quotidienne des migrants asiatiques (associations, services sanitaires et sociaux, autorités publiques...) et ceux qui sont plus spécifiquement mobilisés contre l'esclavage moderne.
- permettre une réaction rapide et efficace adaptée à la situation particulière de ces migrantes, notamment face aux risques d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle.

Un séminaire s'est d'ailleurs tenu le 3 décembre 2007 sur le thème des migrantes asiatiques: « Les migrantes asiatiques en Europe, mieux les connaître pour mieux les intégrer ». Le CCEM y est intervenu sur les problématiques d'identification aux victimes de traite et les modalités de son intervention auprès de ces personnes.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains

En octobre 2006, initié par le Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains s'est constitué en Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains» Le Collectif est composé d'organisations agissant directement ou soutenant des organisations de lutte contre toute forme de traite des êtres humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et/ou d'échange

¹ Le nom du projet, en référence à la "Longue Marche" des communistes à travers la Chine en 1935, rappelle la longue marche des Chinois en Europe, à la recherche d'un avenir meilleur. C'est également le nom du lanceur chinois qui a envoyé un homme dans l'espace, le 15 octobre 2003

d'expériences notamment au niveau international.

En font notamment partie : l'Amicale du Nid, Amnesty International France, l'Association Contre la Prostitution des Enfants, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), le Mouvement du Nid, la Fondation Scelles, le Secours Catholique – Caritas France. Le CCEM est membre du comité de pilotage du Collectif.

Les objectifs de ce collectif sont multiples et sont réunis dans une Charte signée par les différents membres. Le Collectif s'est fixé plusieurs objectifs qui déterminent ses actions :

- Favoriser les initiatives pour la ratification, l'entrée en vigueur et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
- Faciliter la mise en réseau et les échanges d'informations
- Exercer une veille sur la question de la traite des êtres humains (recueil et analyse des données, recherches spécifiques), en rassemblant des outils ciblés et promouvant leur utilisation.
- Proposer d'autres actions de plaidoyer
- Proposer à ses membres, et au-delà à d'autres organisations, de construire des actions communes pour une large sensibilisation du grand public et des acteurs spécialisés dans le domaine de la traite des êtres humains
- Faire connaître ses travaux et interventions à travers les médias

Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays et au niveau européen et international.

Dans le cadre de ce collectif, le CCEM a participé à une conférence de presse et à une journée de travail avec des représentants de différentes institutions, organisés à l'occasion de la première journée européenne de lutte contre la traite fixée le 18 octobre. Le thème choisi pour l'année 2007 portait sur les réalités factuelles des procédés d'asservissement utilisés dans le cadre de la traite. Le CCEM est par ailleurs présent au sein du groupe d'experts juristes mis en place par le collectif aux fins d'arrêter des recommandations à l'attention des pouvoirs publics. Il est également en charge avec l'Association ECPAT de l'animation du groupe « formation » du Collectif.

ANNEXES

Statistiques établies sur la base de 505 dossiers répertoriés

LES VICTIMES :

a. Pays d'origine

	04.98 / 12.02	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
TOTAL	367	33	32	33	17	25	505	100%
AFRIQUE	204	14	25	24	13	16	295	58,38%
Afrique de l'Ouest	136	6	9	17	6	8	182	61,69%
Afrique Centrale	23	0	2	1	3	0	29	9,83%
Afrique de l'Est	11	1	3	0	0	2	17	5,76%
Maghreb	34	7	11	6	4	6	68	23,03%
ASIE	97	7	4	2	2	4	116	22,88%
Asie du Sud Est	48	4	2	1	1	0	56	48,27%
Sous-continent indien	41	2	2	1	1	4	51	43,96%
Chine	8	1	0	0	0	0	9	7,75%
OCEAN INDIEN	38	6	0	0	1	1	46	9,20%
MOYEN ORIENT	15	1	2	4	1	1	24	4,75%
EUROPE	6	4	0	2	0	2	14	2,76%
AMERIQUE DU SUD	7	1	1	1	0	1	11	2,17%

Genre/ Spécificité	98 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Victimes femmes	328	25	30	26	16	22	447	88%
Victimes mineures	110	2	5	5	9	1	132	26%

b. Atteintes à la personnes

	98 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Violences psychologiques	252	26	16	22	15	24	355	70,30%
Violences physiques	190	11	14	12	12	12	251	49,70%
Victimes ont subi des violences sexuelles.	59	1	5	2	2	1	70	13,86%
Des victimes ont été torturées	7	0	1	0	0	0	8	1,58%
Séquestrées ou n'étaient pas libres de circuler	91	14	23	15	15	25	183	36,24%
Victime décédée suite à des maltraitements	1	0	0	0	0	0	1	0,20%
Ne sais pas		2		4	0	0	6	1,19%

NB : La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les victimes subissent généralement plusieurs formes de maltraitance

c. Mode de recrutement dans le pays d'origine

	98 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Par leur employeur	192	17	24	21	10	12	276	54,65%
Par agence	77	6	2	2	2	4	93	18,40%
Par des intermédiaires	33	1	1	3	3	8	49	9,71%
Sont arrivées seules	3	4	3	3	2	0	15	2,97%
Inconnu/ Autre	62	5	2	4	0	1	74	14,65%

d. Situation administrative actuelle

	98 / 03.03	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Titre de séjour définitif	123	5	3	1	0	4	136	26,93%
Titre de séjour provisoire	21	2	2	8	0	1	34	6,73%
Demande en cours		1	5	3	7	2	18	3,56%
Sans titre de séjour	65	2	12	17	8	13	117	23,17%
Retour au pays	27	4	3	1	0	3	38	7,52%
Inconnu	132	16	7	1	2	0	158	31,29%
Français		2		2	0	2	6	1,19%

e. Salaire

Versement d'un salaire	98 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Aucun salaire	210	20	24	22	12	16	304	60,20%
Moins de 150 Euros par mois	52	6	5	5	3	6	77	15,25%
Plus de 150 Euros par mois	25	3	2	2	2	1	35	6,93%
Inconnu	80	4	1	4	0	2	91	18,02%

LES EMPLOYEURS :

a. Pays d'origine / Nationalité :

Pays d'origine	98 / 03.03	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
AFRIQUE	154	12	14	17	12	10	219	41,58%
Afrique de l'Ouest	92	2	6	13	6	4	123	56,16%
Afrique Centrale et Afrique de l'Est	19	2	2	1	2	1	27	12,33%
Maghreb	43	8	6	3	4	6	70	31,96%
MOYEN ORIENT / GOLFE	71	10	6	7	3	4	101	20%
Pays du Golfe	45	9	4	5	2	3	68	67,33%
Proche et Moyen-Orient	26	1	2	2	1	2	34	33,66%
EUROPE	68	3	7	5	0	3	86	17,03%
OCEAN INDIEN	31	4	0	0	1	1	37	7,33%
ASIE	14	1	2	2	0	0	19	3,76%
AMERIQUE DU SUD	3	1	0	1	0	1	6	1,19%
INDE	3	0	0	0	0	1	4	07,9%
INCONNU/Autre	23	2	3	1	1	3	33	6,53%

b. Catégorie socioprofessionnelle

Catégories sociales et professionnelles	98 / 03.03	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul*	Pourcentage
Sans profession	43	4	5	7	0	1	60	11,88%
Employés et Cadres	64	4	5	7	11	13	104	20,60%
Hauts fonctionnaires et dignitaires	77	9	7	8	0	5	106	21%
Commerçants et professions libérales	67	9	7	4	4	4	95	18,81%
Inconnue	116	7	8	7	1	2	141	27,92%
Bénéficiaire d'une immunité diplomatique	80	4	6	8	1	5	104	20,59%

LES DOSSIERS

a. Les signalements

Qui signale la situation au CCEM	98 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	Cumul	Pourcentage
Associations et services sociaux	109	5	9	15	10	9	157	31,10%
Signalements anonymes	82	0	0	0	0	0	82	16,24%
Voisins, tierce personne	34	9	15	10	5	11	84	16,63%
Victimes	33	6	2	4	1	3	49	9,70%
Fonctionnaires de police	5	4	2	1	1	1	14	2,77%
Autres	104	9	4	3	0	1	121	23,96%